

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-11-064625-243

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :

**BOIS BSL INC. / BSL WOOD
PRODUCTS INC.**

-et-

INVESTISSEMENT BDG BSL INC.

Débitrices

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

Séquestre – Requérante

-et-

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Créancières garanties-
Mises en cause

-et-

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

-et-

[...]

Mises en cause

**REQUÊTE MODIFIÉE DU SÉQUESTRE POUR AUTORISATION
DE VENDRE DES IMMEUBLES DE LA DÉBITRICE BOIS BSL INC. ET DE
PROCÉDER À UNE DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE**

(Art. 243 et 249 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après « **LFI** »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU À L'UN DES REGISTRAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE SÉQUESTRE FTI CONSULTING CANADA INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. L'OBJET DE LA PRÉSENTE REQUÊTE

1. Le 16 septembre 2024, FTI Consulting Canada inc. (« **FTI** » ou le « **Séquestre** ») a été nommée séquestre aux biens de Bois BSL inc./BSL Wood Products inc. (« **Bois BSL** ») et Investissements BDG BSL inc., suivant une ordonnance rendue par le Registraire Me Vincent-Michel Aubé de la Cour supérieure du Québec (l'« **Ordonnance de nomination de Séquestre** »), tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance de nomination d'un séquestre, **Pièce R-1**.
2. FTI, à titre de séquestre nommé aux biens de Bois BSL, demande à cette Honorable Cour l'autorisation de vendre une partie des actifs de la Débitrice Bois BSL, soit trois immeubles.
3. Cette autorisation est recherchée conformément à l'Ordonnance de nomination de séquestre, laquelle prévoit qu'une autorisation du Tribunal est requise pour toute vente faite hors du cours normal des affaires des Débitrices dépassant le seuil maximal de 50 000 \$ par vente d'actifs et de 250 000 \$ comme montant total de toutes les ventes effectuées hors du cours normal des affaires des Débitrices.
4. FTI demande également à cette Honorable Cour d'autoriser une distribution intérimaire du produit de la vente de certains actifs de la Débitrice Bois BSL, soit le produit de la vente de quatre immeubles vendus, ou qui seront vendus par le Séquestre, en faveur de la créancière garantie La Banque Toronto-Dominion détenant une sûreté valide de premier rang sur ces immeubles.

B. LES PARTIES

5. La Débitrice Bois BSL est une entreprise manufacturière qui œuvrait dans la transformation du bois à Mont-Joli, tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises du Québec (le « **REQ** »), **Pièce R-2**.
6. La Débitrice Investissement BDG BSL inc. (« **BDG BSL** ») est une société de portefeuille et l'actionnaire majoritaire de Bois BSL, **Pièce R-2**. Une copie de l'état de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises du Québec (le « **REQ** ») relativement à BDG BSL est communiquée comme **Pièce R-3**

7. La mise en cause La Banque Toronto-Dominion (« **TD** ») est créancière garantie des Débitrices. En date du 26 août 2024, TD réclamait aux Débitrices la somme de 8 952 843,83 \$ (CAD) et de 292 984,77 \$ (USD), en capital et intérêts.
8. La mise en cause Investissement Québec (« **IQ** ») est également créancière garantie des Débitrices. En date du 16 septembre 2024, IQ réclamait des Débitrices la somme totale de 1 502 615,66 \$ (CAD).
9. La compagnie Groupement Forestier Métis-Neigette inc. (« **GFMN** ») a transmis une offre d'achat pour trois des immeubles appartenant à la Débitrice Bois BSL plus amplement décrits ci-après, pour laquelle l'approbation du Tribunal est maintenant recherchée.

C. LES IMMEUBLES

10. Dans l'Ordonnance de nomination de Séquestre, FTI a été nommé séquestre aux biens de Bois BSL et BDG BSL plus amplement décrits à l'Annexe A de ladite ordonnance, lesquels incluent les immeubles suivants (ci-après collectivement les « **Immeubles** »):

a) 1081, rue Industrielle, Mont-Joli (Québec) G5H 3T9

- i. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SOIXANTE-ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 071 886) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski; (ci-après le « **Lot 4 071 886** »), dont l'index aux immeubles est communiqué en **Pièce R-4**;
- ii. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE (4 070 904) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski; (ci-après le « **Lot 4 070 904** ») dont l'index aux immeubles est communiqué en **Pièce R-5**;
- iii. Ces Lots 4 071 886 et 4 070 904 font l'objet de la présente demande d'approbation de vente avec le lot ci-après énuméré.

b) Rue Bourque, Mont-Joli (Québec)

- i. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (4 295 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski; (ci-après le « **Lot 4 295 263** »), dont l'index aux immeubles est communiqué en **Pièce R-6**;
- ii. Ce Lot 4 295 263 fait l'objet de la présente demande d'approbation de vente avec les deux lots énumérés ci-dessus.

c) 1235, rue Industrielle, Mont-Joli (Québec) G5H 3T9

- i. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SEPT (4 070 907) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski; (ci-après le « **Lot 4 070 907** »).
 - ii. Ce Lot 4 070 907 a été vendu le 23 mai 2025 par le Séquestre.
11. En plus de ces quatre lots, Bois BSL est également propriétaire de l'immeuble suivant :
 - a) 1235, rue Industrielle, Mont-Joli (Québec) G5H 3T9
 - i. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (6 115 164) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski; (ci-après le « **Lot 6 115 164** »).
12. Le Lot 6 115 164 n'est pas inclus dans l'Ordonnance de nomination de Séquestre puisqu'aucune hypothèque immobilière n'a été publiée sur ce lot par un créancier de Bois BSL.
13. Le 23 mai 2025, la vente du Lot 4 070 907 a été conclue par le Séquestre et celle du Lot 6 115 164 a été conclue par FTI à titre de syndic.

D. L'ADMINISTRATION DU SÉQUESTRE

14. Depuis l'Ordonnance de nomination de Séquestre du 16 septembre 2024, le Séquestre a pris toutes les mesures conservatoires raisonnablement nécessaires afin de protéger les actifs des Débitrices et a mis en place les mesures nécessaires afin de vendre de façon ordonnée ces actifs.
15. Le Séquestre a également mis en place diverses autres mesures, dont notamment celles de percevoir les comptes clients qui demeurent dus à Bois BSL, le tout tel qu'il appert d'une copie du troisième rapport du Séquestre (le « **Rapport** »), communiqué en **Pièce R-7**.
16. En résumé, le Rapport détaille les tâches effectuées par le Séquestre dans l'exécution de son mandat, incluant notamment:
 - a) La prise de possession des biens, la mise en place des mesures conservatoires et les démarches pour inventorier et sécuriser les biens meubles et immeubles de la Débitrice Bois BSL;
 - b) La préparation d'un inventaire des biens de Bois BSL par Services F.L. inc. (« **Services FL** »), tel qu'il appert des annexes A et B du Mémoire d'information confidentielle daté du 18 octobre 2024 (« **MIC** »), communiqué en **Pièce R-8**;

- c) La mise en place d'un processus d'appel d'offres, plus amplement décrit ci-après;
- d) La conclusion d'un mandat de courtage avec l'agence CBRE Limitée pour la vente des Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263, tel qu'il appert dudit contrat daté du 29 novembre 2024 dont l'article 6 est caviardé afin de conserver l'intégrité du processus de vente dans l'éventualité où la vente envisagée n'était pas approuvée par le Tribunal, communiqué en **Pièce R-9**;

E. L'APPEL D'OFFRES

- 17. Selon le paragraphe 10.4 (b) de l'Ordonnance de nomination de Séquestre, le Séquestre a reçu « tous les pouvoirs nécessaires visant à intéresser ou à solliciter un ou des acheteurs potentiels des Biens, en tout ou en partie, incluant, sans limitation, le droit de procéder à un appel d'offres public ou à des sollicitations privées en vue de la disposition des Biens », Pièce R-1, page 4.
- 18. À ce titre, le Séquestre a lancé un appel d'offres le 18 octobre 2024 pour vendre les biens meubles et immeubles des Débitrices.
- 19. Dans le cadre de l'appel d'offres, les actifs de Bois BSL ont été divisés en 38 lots, selon les six catégories suivantes :
 - a) Équipements – Lots 1 à 15 et 22, plus amplement décrits à l'annexe A du MIC, Pièce R-8, pages 18 à 62 et page 74;
 - b) Matériel roulant – Lots 16 à 21, plus amplement décrits à l'annexe A du MIC, Pièce R-8, pages 63 à 73;
 - c) Mobilier et matériel informatique – Lot 23, plus amplement décrit à l'Annexe A du MIC, Pièce R-8, pages 75 à 77;
 - d) Inventaires (stocks) – Lots 24 à 32, plus amplement décrits à l'Annexe B du MIC, Pièce R-8, pages 78 à 93;
 - e) Immeubles et terrains – Lots 33 à 36, plus amplement décrits à l'Annexe C du MIC, Pièce R-8, pages 94 à 96;
 - f) Marques de commerce – Lots 37 et 38, plus amplement décrits à l'Annexe D du MIC, Pièce R-8, page 97.
- 20. Dans ce contexte, plus de 122 contacts ont été sollicités et le MIC a été publié sur le site internet de Services FL, où plus de 850 personnes et sociétés ont accès. Ce processus est également expliqué au Deuxième Rapport du Séquestre, **Pièce R-10**.
- 21. Suite à la réception de plusieurs offres pour les biens meubles, 18 offres ont été obtenues et leur ouverture a eu lieu le 7 novembre 2024, à compter de 16h00.

22. Plusieurs offres avantageuses ont été retenues par le Séquestre pour les biens meubles et ont été présentées au Tribunal pour approbation par le biais d'une requête.
23. Le 29 novembre 2024, le registraire Me Patrick Gosselin de la Cour supérieure a rendu une Ordonnance d'approbation et de dévolution quant aux biens meubles vendus, tel qu'il appert de ladite ordonnance, **Pièce R-11**.
24. Quant aux Immeubles, une seule offre a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres relativement aux Lots 4 070 907 et 6 115 164 (tous deux situés au 1235 rue Industrielle, Mont-Joli) et celle-ci avait été jugée avantageuse par le Séquestre et a été présentée au Tribunal pour approbation par le biais d'une requête.
25. Le 8 mai 2025, le registraire Me Patrick Gosselin de la Cour supérieure a rendu une Ordonnance d'approbation et de dévolution quant au Lot 4 070 907, tel qu'il appert de ladite ordonnance, **Pièce R-12**.
26. Par ailleurs, le 30 avril 2025, Bois BSL a fait cession de ses biens et FTI a été nommé syndic, tel qu'il appert du certificat de nomination, **Pièce R-13**.
27. Ainsi, de façon parallèle, puisque le Lot 6 115 164 n'est pas visé par l'Ordonnance de nomination de Séquestre, ce lot a été vendu dans le cadre de l'administration de la faillite de Bois BSL le 23 mai 2025.

F. L'OFFRE REÇUE

28. La mise en marché des Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263 a été faite le 22 janvier 2025 par CBRE, tel qu'il appert du Rapport d'activité marketing de CBRE et sommaire des offres, communiqué en Annexe B du Rapport du Séquestre et produit sous pli cacheté en **Pièce R-14**.
29. Dans le cadre des démarches faites par CBRE, le matériel promotionnel pour la vente des Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263 a été envoyé à plus de 593 destinataires et plusieurs offres ont été reçues, tel qu'il appert Rapport d'activité marketing de CBRE et du sommaire des offres, Annexe B du Rapport du Séquestre (Pièce R-14).
30. Le 23 avril 2025, GFMN a transmis une offre initiale datée du 22 avril 2025 par laquelle elle soumettait au Séquestre d'acheter les immeubles constituant les Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263 (lots 33, 34 et 35 du MIC), sous réserve de diverses vérifications, tests et études quant à la faisabilité du projet de GFMN (ci-après l'« **Offre initiale** »), tel qu'il appert de l'Offre initiale de GFMN, **Pièce R-15**.
31. Cette Offre initiale, qui venait à échéance le 28 avril à 17h00, a été prolongée jusqu'au 2 mai 2025 à 17h00, tel qu'il appert du courriel du 28 avril 2025 du représentant de GFMN transmis au représentant de CBRE, **Pièce R-16**.

32. Le 5 mai 2025, GFMN a soumis une offre d'achat modifiée par laquelle elle augmentait le prix offert et modifiait certaines modalités de l'offre (ci-après l'« **Offre modifiée** »), tel qu'il appert de l'Offre modifiée datée du 2 mai 2025, **Pièce R-17**.
33. Le 5 mai 2025, l'Offre modifiée de GFMN a été acceptée par le Séquestre, tel qu'il appert de ladite Offre modifiée signée par GFMN et le Séquestre, Pièce R-17.
34. Le 21 mai 2025, suivant une période de vérification diligente menée par GFMN, GFMN s'est déclarée satisfaite et a levé toutes les conditions de l'offre d'achat révisée, tel qu'il appert de la lettre de levée des conditions, **Pièce R-18**.
35. Vu l'état des immeubles constituant les Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263 et la nécessité de faire retirer une quantité importante de divers matériaux présents sur ces immeubles, GFMN et le Séquestre ont convenu de diminuer légèrement le prix de vente afin de couvrir les dépenses liées à ce ménage, Pièce R-18, clause 3.
36. Afin de conserver l'intégrité du processus de vente dans l'éventualité où la vente envisagée n'était pas approuvée par le Tribunal, il est primordial que l'offre de GFMN, son acceptation et ses modalités demeurent confidentielles et que seuls le Tribunal, les créanciers garantis, le Séquestre, leurs représentants et leurs avocats puissent en prendre connaissance. Une ordonnance est d'ailleurs demandée à cet égard pour les pièces R-14, 15, 17 et 18 produites sous pli cacheté.

G. COMMENTAIRES SUR L'OFFRE ACCEPTÉE

37. Comme mentionné précédemment, plusieurs autres offres ont été reçues par le Séquestre, mais celles-ci n'ont pas été retenues puisque les prix d'achat offerts étaient nettement trop bas. En effet, seule l'offre retenue de GFMN est raisonnable dans les circonstances.
38. Soulignons également que les trois immeubles sont situés à Mont-Joli, faisant en sorte que le bassin d'acheteurs est limité et donc, les opportunités d'obtenir une meilleure offre que celle présentée au Tribunal sont faibles.
39. Conséquemment, le Séquestre est d'avis que la transaction proposée est juste et raisonnable et constitue la meilleure offre pouvant être obtenue dans les circonstances, d'autant plus qu'il s'agit de la seule offre reçue pour l'ensemble des Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263.
40. Dans ce contexte, un projet d'acte de vente a été préparé, lequel demeure sujet à l'approbation du Tribunal. Cet acte de vente est communiqué (sous pli cacheté) en **Pièce R-19**. Afin de conserver l'intégrité du processus de vente dans l'éventualité où la transaction proposée n'était pas approuvée par le Tribunal, il est primordial que cet acte de vente et ses modalités demeurent confidentiels et que seuls le Tribunal, les créanciers garantis, le Séquestre, leurs représentants et leurs avocats puissent en prendre connaissance.

41. L'offre retenue par le Séquestre a été présentée à la créancière garantie TD qui détient une sûreté sur les Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263, qui est favorable à l'acceptation de cette offre (la créancière garantie IQ ne détient pas de sûreté sur les Immeubles), tel qu'il appert de l'hypothèque immobilière de la TD, produite en **Pièce R-20** et des index aux immeubles produits, Pièces R-4 à R-6.
42. [...]
43. [...]
44. [...]

H. DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE PROPOSÉE

45. Le Séquestre a obtenu de ses avocats un avis juridique sur la validité des sûretés mobilières et immobilières consenties par les Débitrices en faveur de la TD et d'IQ, lequel confirme notamment que la TD détient une sûreté valable de créancière de premier rang sur les Immeubles, et que cette sûreté est opposable aux tiers.
46. La vente des biens meubles et du Lot 4 070 907 a permis au Séquestre de percevoir plus de 521 799 \$.
47. À partir des recettes qu'il a perçues jusqu'à présent, le Séquestre, avec l'approbation de la TD, propose d'effectuer les distributions suivantes :
 - a) Un montant de 521 799 \$ découlant de la vente du Lot 4 070 907, à être distribué à la TD; et
 - b) Le montant représentant le produit net de la vente des Lots 4 070 904, 4 071 886 et 4 295 263 faisant l'objet de la présente requête, à être distribué à la TD.
48. Le Séquestre soumet respectueusement que la distribution intérimaire proposée à la présente requête est appropriée et justifiée.
49. Aucun des créanciers garantis (IQ) ou des créanciers non garantis ne serait lésé par la distribution demandée dans la présente requête puisque seule la TD détient une sûreté valable sur les actifs vendus pour lesquels la distribution du produit de vente est demandée.
50. Un projet d'ordonnance est communiqué en **Pièce R-21A** et le comparatif avec l'Ordonnance type fournie par le Barreau de Montréal indiquant toute distinction, suppression ou ajout est communiqué en **Pièce R-22A**.
51. Le tout étant respectueusement soumis.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente Requête;
- [2] **ORDONNER** que tout délai préalable pour la notification, production et la présentation de la Requête et du Rapport, Pièce R-7, soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que la Requête soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [3] **ÉMETTRE** l'ordonnance reprenant essentiellement les termes du projet d'ordonnance communiqué en Pièce R-21A;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire de l'ordonnance, nonobstant appel;
- [5] **LE TOUT AVEC FRAIS.**

MONTREAL, le 5 juin 2025

Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l.

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO

S.E.N.C.R.L. • L.L.P.

Me Annie Claude Beauchemin

Me Juliana Boutot

acbeauchemin@rsslex.com | jboutot@rsslex.com

800, rue du Square-Victoria, bur. 4600

Montréal (Québec) H4Z 1H6

Téléphone : 514 393-2631

Télécopieur : 514 878-1865

Avocats du Séquestre FTI CONSULTING
CANADA INC.

**AVIS DE PRÉSENTATION
CHAMBRE COMMERCIALE (SALLE 16.10)**

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la *Requête modifiée du Séquestre pour autorisation de vendre un immeuble de la Débitrice Bois BSL inc.* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, **en salle 16.10** du Palais de justice de Montréal lors de **l'appel du rôle virtuel** du **6 juin 2025, à 8 h 45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

2. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.10 sont les suivantes :

- a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien disponible sur le site www.tribunaux.qc.ca

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquer sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les syndics : Prénom, Nom (syndic)

Le surintendant : Prénom, Nom (surintendant)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur, requérant, intimé, créancier, opposant ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire : (« public »)

- b) **par téléphone** :

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

ID de conférence : 820 742 874#

- c) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca
ID de la conférence VTC : 11973653703

d) **en personne :**

Si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés. Vous pouvez alors vous rendre à la salle 16.10 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédure et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 5 juin 2025

Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l.

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO

S.E.N.C.R.L. • L.L.P.

Me Annie Claude Beauchemin

Me Juliana Boutot

acbeauchemin@rsslex.com | jboutot@rsslex.com

800, rue du Square-Victoria, bur. 4600

Montréal (Québec) H4Z 1H6

Téléphone : 514 393-2631

Télécopieur : 514 878-1865

Avocats du Séquestre FTI CONSULTING
CANADA INC.

N° : 500-11-064625-243

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)**

DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :

BOIS BSL INC. / BSL WOOD PRODUCTS INC.

-et-

INVESTISSEMENT BDG BSL INC.

Débitrices

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

Séquestre – Requérante

-et-

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Créancières garanties- Mises en cause

-et-

**OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DU
REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS**

-et-

[...]

Mises en cause

**REQUÊTE MODIFIÉE DU SÉQUESTRE POUR
AUTORISATION
DE VENDRE DES IMMEUBLES DE LA
DÉBITRICE BOIS BSL INC. ET DE PROCÉDER
À UNE DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE ET AVIS
DE PRÉSENTATION**

COPIE POUR RAPPORT / RSS

Me Annie Claude Beauchemin
acbeauchemin@rsslex.com

Me Juliana Boutot
jboutot@rsslex.com

Notre dossier : 41083-4

Présentable le 6 juin 2025

BR0163

RSS
avocats lawyers
S.E.N.C.R.L. - LLP

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
800, rue du Square-Victoria, # 4600
Montréal (Québec) H4Z 1H6
☎ 514 878-2631 📠 514 878-1865
🌐 rsslex.com